

DECISION DU MAIRE

N° 753

DATE

24 octobre 2022

Demande de subvention pour l'action « Nos premiers pas vers l'école », auprès de l'Etat - Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cité éducative »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 8 mars 2021, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le Contrat de Ville, prorogé jusqu'en 2023, signé le 25 juin 2015, sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Vu la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

Vu le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020,

Vu le dispositif sur les crédits spécifiques de l'Etat au titre des « Cités éducatives » pour les actions visant la réussite éducative et l'insertion socioprofessionnelle des 0-25 ans issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la cité éducative déposés par le Préfet du département des Yvelines,

Vu l'avis du Préfet de département, du Préfet de région et du Recteur de l'académie de Versailles,

Vu l'avis de la Coordination nationale des cités éducatives en date du 6 septembre 2021,

Vu le projet municipal consistant à déployer des actions en direction de la petite enfance dans l'optique de favoriser la transition vers l'école maternelle et le développement du langage,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T du 17 octobre 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant les axes stratégiques 2022 de la cité éducative, définis entre la commune, l'Education nationale et la Préfecture, co-pilotes de la cité éducative,

Considérant que l'Etat, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » peut financer les actions éducatives à destination de la petite enfance,

Considérant qu'il convient pour la Ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le programme d'actions du projet « Nos premiers pas vers l'école », dans le cadre de la Cité éducative de Poissy.

Article 2 :

De solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès de l'Etat – Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives », pour le financement de l'action « Nos premiers pas vers l'école ».

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**